



Fédération  
de la **relève agricole**  
du Québec

Mémoire présenté par la

# FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC

À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Consultation sur le projet de loi numéro 70,  
**Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux**

CAT-003M

C.P. PL 70

Loi protection des  
animaux



SEPTEMBRE 2024



## **REMERCIEMENTS**

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) tient à remercier l'ensemble de ses membres pour leur appui constant, ainsi qu'aux membres de l'exécutif qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

La FRAQ tient aussi à remercier les Éleveurs de porcs du Québec et Les Producteurs de bovins du Québec pour leur collaboration.

## **MAISON DE L'UPA**

**555, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN, BUREAU 105  
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 3Y9**

**TÉL. : 450 679-0530**

## TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE LA FRAQ	4
INTRODUCTION	5
LA FRAQ ET LA VISION DU PL70	5
CLARIFICATIONS NÉCESSAIRES ET RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES	6
CONCLUSION	10
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	11





## À PROPOS

Depuis sa fondation en 1982, la FRAQ a contribué à améliorer les conditions de démarrage et de transfert d'entreprises pour les jeunes agricultrices et agriculteurs d'ici en participant à de nombreuses réalisations : mise en place de programmes qui incitent à la formation agricole, création de fonds d'investissement pour la relève et même des services de maillage entre les cédants et la relève.

Les actions posées par la FRAQ s'inscrivent dans une volonté de représenter les jeunes entrepreneures et entrepreneurs agricoles dans les lieux de décision, de défendre leurs intérêts lorsque la situation l'exige et de valoriser la profession agricole. Ainsi, le travail de l'organisation s'inscrit dans une volonté profonde de s'assurer du renouvellement des entreprises dans les milieux ruraux et, par le fait même, de leur pérennité.

Aujourd'hui, la FRAQ compte 13 syndicats régionaux établis sur l'ensemble du territoire du Québec. Les groupes régionaux organisent des formations, des conférences et des activités sociales, gratuites ou à faible coût pour leurs membres, afin de favoriser l'apprentissage, l'entraide et l'innovation dans le milieu. La FRAQ organise également des rencontres politiques avec les élus des différents paliers afin de permettre aux membres de discuter de leurs enjeux et de proposer des solutions concrètes aux défis agricoles du XXI<sup>e</sup> siècle.

**La FRAQ est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et compte plus de 2 000 membres de 16 à 39 ans qui gravitent dans le milieu de l'agriculture et dont l'adhésion est volontaire.**

La FRAQ est également soutenue financièrement par l'UPA. Ce soutien lui permet notamment d'offrir le service de coordination des syndicats régionaux de la relève agricole dans 13 régions et d'assurer le maintien des activités syndicales au niveau national. Ce financement, complémentaire au montant de l'adhésion annuelle, permet de maintenir à l'emploi 4 employés à temps plein..

## INTRODUCTION

La FRAQ accueille favorablement l'annonce du projet de loi no 70, Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux (PL70). Nous considérons comme positif la révision du processus de réponses en cas de crise sanitaire telles que l'aborde le PL70. Nous souhaitons néanmoins apporter quelques nuances quant au manque de clarifications de plusieurs éléments du PL70.

La FRAQ reconnaît que la lutte à l'antibiorésistance et une réponse actualisée aux urgences sanitaires dans les productions animales sont des éléments essentiels qu'adressent le PL70. Toutefois, le manque de précisions au sujet de la mise en place de nouvelles réglementations nous fait craindre une augmentation des responsabilités et de la charge de travail pour la relève, et ce, sans que des mesures de soutien ne soient identifiées.

Nous souhaitons donc présenter ici les recommandations de la FRAQ concernant le PL70.

## LA FRAQ ET LA VISION DU PL70

En cumulant les différentes productions, le Québec compte plus de 11 400 exploitations agricoles se spécialisant en production animale. C'est donc dire qu'environ 38% des entreprises agricoles du Québec seront affectées par le PL70 et les règlements qui y sont ou seront associés.

La composition de la FRAQ est relativement proportionnelle aux statistiques plus globales concernant la diversité des productions. Cependant, c'est environ 50% de ses membres qui sont en production animale à travers la province. Ce projet de loi vient donc toucher encore plus directement la FRAQ et les enjeux qu'il aborde ont un impact concret sur nos membres.

Les productrices et les producteurs de ce secteur ont d'ailleurs vécu plusieurs événements qui justifient une révision de la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Que ce soit lors de l'éclosion de la maladie débilitante des cervidés en 2018 ou encore la crainte de l'arrivée de la peste porcine africaine qui plane sur le Québec depuis quelques années déjà, les mesures imposées se doivent d'être plus souvent proactives.

En introduisant une meilleure gestion de la protection générale et des réponses aux crises sanitaires, le gouvernement du Québec s'assure d'offrir des conditions d'élevage uniformes et sécuritaires. De plus, en définissant précisément les pouvoirs des différents acteurs lors de l'identification d'un agent pouvant être problématique, le PL70 s'assure d'optimiser et d'accélérer le processus décisionnel qui entoure l'éclosion grâce à la modification de l'article 2.0.1 de la Loi. L'ajout spécifique d'un pouvoir ministériel quant à l'isolement d'une région du Québec pour réduire les risques d'épidémie permet d'ailleurs de les traiter avec une vision plus globale.

L'antibiorésistance est aussi un enjeu important qui inquiète grandement les membres de la relève. Une meilleure coordination dans l'analyse et dans l'administration d'antibiotiques permettra certainement de réduire, ou du moins de monitorer, son impact sur les risques bactériens dans les élevages de nos membres. L'ajout de l'article 2.0.0.1 permettra au gouvernement d'offrir une vision plus spécialisée grâce aux études épidémiologiques. Ces études seront bénéfiques dans la compréhension du phénomène et auront une incidence sur l'utilisation d'antibiotiques inefficaces. Les productrices et producteurs pourront ainsi avoir l'esprit plus tranquille dans leur gestion quotidienne des maladies à la ferme.

Finalement, la traçabilité est un enjeu central dans une meilleure gestion proactive. La FRAQ appuie la volonté d'offrir une approche en amont qui répondra aux attentes des consommatrices et des consommateurs tout en s'assurant de toujours avoir une vision d'ensemble sur les risques potentiels qui semblent s'accroître dans les dernières années.

Pour toutes ces raisons, la FRAQ considère que la vision proposée par le gouvernement du Québec dans les modifications apportées par le PL70 s'inscrit dans une volonté de soutenir les agricultrices et les agriculteurs face aux problématiques que les risques sanitaires représentent. Que ce soit par la meilleure redistribution des responsabilités suite à l'identification d'un agent problématique ou par l'introduction de mécanisme de contrôle concernant l'antibiorésistance et la traçabilité, le PL70 rafraîchit positivement la Loi sur la protection sanitaire des animaux.



## CLARIFICATIONS NÉCESSAIRES ET RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES

Comme mentionné auparavant, bien que l'esprit du PL70 s'inscrive dans une approche appuyée par la FRAQ, plusieurs éléments nous semblent peu définis et mériteraient une plus grande clarification. La totalité des recommandations de la FRAQ vise à réduire les fardeaux administratif et financier qui sont déjà très lourds pour la relève et harmoniser les pratiques qui sont déjà appliquées par nos membres et les différents paliers gouvernementaux.

### **Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)**

Le PL70 propose d'emblée un élargissement de l'obligation de déclaration au MAPAQ de certains résultats concernant la présence de maladies nommées dans le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes, notamment dans l'article 2.0.7. Au Canada, l'ACIA assure déjà une surveillance sur la présence de maladies et des risques de contagion.

Une liste des maladies à déclaration obligatoire est aussi présente et force les propriétaires, les vétérinaires ainsi que les laboratoires à signaler « les cas suspects de ces maladies à un vétérinaire » de l'ACIA.

**La FRAQ recommande donc que soit ajouté au PL70 que tout règlement élargissant la déclaration obligatoire de certaines maladies au MAPAQ mentionne que le ministère travaillera conjointement avec l'ACIA afin d'uniformiser les documents de déclaration et d'éviter le dédoublement des démarches dans le cas où une maladie se trouverait sur les deux listes.**

### **Formation des « Personnes autorisées »**

Le PL70 propose d'identifier le personnel habilité à l'application de nombreuses responsabilités sous la dénomination de « Personnes autorisées » sans en donner une définition claire. Ce changement cherche certainement à offrir plus de flexibilité dans le processus de surveillance, mais rend incertaine la constance des interprétations individuelles. Il est en effet possible de constater que l'interprétation personnelle de certains programmes par le personnel de l'État en influence son application par manque de définitions claires ou de balises explicites. En changeant Médecin vétérinaire par « Personnes autorisées », il est donc essentiel de s'assurer que ces « Personnes » auront les compétences nécessaires pour pouvoir appliquer les mesures de manière objective autant par mesure de sécurité que par soucis d'intégrité. Ces mesures devraient donc être présentées dans une formation complète se basant sur les critères objectifs qui seront définis par les différentes réglementations et spécifiques à chaque production.

**La FRAQ recommande que le PL70 souligne l'importance que toute personne désignée comme « autorisée » doive suivre une même formation reconnue pour que l'application des dispositions de la loi et de tout règlement s'y rattachant soit uniforme et équitable pour toutes les types de productions et dans toutes les régions.**

### **Tenue de registres**


Tel que mentionné dans la modification proposée de l'article 55.5, « Le gouvernement peut, par règlement, assujettir un propriétaire ou un gardien [...] à la tenue d'un registre d'administration des médicaments, des prémélanges médicamenteux ou des aliments médicamenteux. » Actuellement, plusieurs regroupements de productrices et de producteurs de nombreuses spécialités ont déjà établi des programmes collectifs dans lesquels certains registres sont nécessaires. Ces programmes volontaires de déclaration comme « proAction » dans la filière laitière ou « PorcSALUBRITÉ » dans la filière porcine permettent aujourd'hui de réduire les risques de biosécurité tout en offrant en canevas collectif pour les entreprises volontaires. Ceux-ci répondent déjà aux normes des différents paliers gouvernementaux.

**La FRAQ recommande que soit ajouté au PL70 que tout registre dont la tenue serait obligatoire par l'adoption d'un règlement ou d'autres dispositions soit harmonisé avec les registres déjà tenus par les productrices et les producteurs dans le cadre d'un programme volontaire spécialisé au sujet de la biosécurité, de l'administration de médicaments ou autres pour faciliter sa transition ainsi que son élaboration. Ces registres auront une vocation de recherche et de sécurité sanitaire et ne pourront être utilisés contre les productrices et producteurs dans le cas où des sanctions seraient appliquées, ils ne pourraient donc pas servir de document de preuve.**

## Système de traçabilité

Les modifications proposées à l'article 22.1 du PL70 nous informent que « le gouvernement peut, par règlement, établir un système de traçabilité des animaux. » Comme c'est le cas pour les registres dont il a préalablement été question, plusieurs regroupements d'entreprises ont déjà des outils permettant une meilleure traçabilité. Par exemple, dans le domaine bovin, ovin et des cervidés, l'utilisation d'Attestra est uniforme et permet, comme le mentionne Les Producteurs de bovins du Québec, « un système de traçabilité complet où tous les déplacements des bovins, de la ferme à l'abattoir, doivent être déclarés. » La filière porcine utilise aussi un système nommé « PorcTRACÉ » qui a comme objectif « d'améliorer l'intervention en cas d'urgence ». Ces exemples démontrent que les productrices et les producteurs tiennent à maintenir un système de traçabilité de manière volontaire.

**La FRAQ recommande que soit ajouté au PL70 que tout système de traçabilité établi par l'adoption d'un règlement ou d'autres dispositions soit harmonisé avec les systèmes déjà existant afin de faciliter la transition et de réduire les coûts et la charge administrative.**



Selon la FCEI, 95% des agricultrices et des agriculteurs considèrent qu'un allègement administratif serait bénéfique et favoriserait le développement des entreprises agricoles au Canada.

Le premier ministre François Legault à lui-même déclaré qu'il « y a beaucoup trop de paperasse, beaucoup trop de règlements » en agriculture.

## Ajout de normes

Le PL70 propose d'ajouter à l'article 3 deux paragraphes permettant au Ministre de « fixer des normes » en ce qui a trait à la biosécurité et à la disposition de fumier contaminé. Plusieurs normes concernant un ensemble de facteurs dont la gestion des fumiers sont déjà en place pour limiter l'impact environnemental des entreprises agricoles du Québec. Les agricultrices et agriculteurs se conforment aux différentes normes établies au Québec, mais le risque est présent que certaines nouvelles normes fixées dans le cadre de la Loi sur la protection sanitaire des animaux viennent contredire ces balises déjà identifiées.

**La FRAQ recommande donc que soit spécifier dans le PL70 que toutes normes fixées par le Ministre dans le cadre de la Loi sur la protection sanitaire des animaux n'entrent pas en contradiction avec des normes déjà établies par le MELCCFP, entre autres.**

## Transition - Soutien financier et ressources humaines

La proposition de nouvelles normes pour la biosécurité et la gestion des fumiers contaminés, de nouveaux registres ou encore d'un nouveau système de traçabilité nécessitant un transfert de données engendre des coûts et une charge administrative supplémentaire aux membres de la relève déjà surchargés. Les modifications qui devront être apportées aux différentes installations de production, de transport, d'entreposage, etc. pour correspondre à ces nouvelles normes s'ajouteront aux dépenses déjà très élevées d'une entreprise agricole. Une telle augmentation des coûts de production déstabilise particulièrement la relève agricole qui fait face à de plus grandes difficultés financières, mais aussi qui peine à trouver un soutien constant dans les institutions gouvernementales.

**La FRAQ recommande qu'un soutien financier pour l'ensemble des producteurs et productrices soit offert dans le processus d'application de toutes nouvelles mesures entraînant des coûts avec une bonification pour les membres de la relève. De plus, que le MAPAQ assure la présence de ressources humaines formées sur tout le territoire pouvant accompagner les entreprises dans les changements que ces mesures apporteront.**

### **Compensations financières**

Les mesures pouvant être imposées par les « Personnes autorisées », le Médecin Vétérinaire en chef ainsi que le Ministre pour répondre à la découverte d'un agent pouvant être dangereux peuvent entraîner des coûts significatifs, particulièrement pour les entreprises de la relève. L'abattage d'animaux, la désinfection de lieux de production ou de transport ou encore l'impossibilité de vendre certains animaux sont des situations qui ont le potentiel d'affecter gravement les liquidités d'une entreprise.

**La FRAQ recommande que les frais encourus par le respect des mesures imposées soient remboursés en totalité par le MAPAQ et dans le cas où le remboursement serait partiel, que les pourcentages de remboursement pour les membres de la relève soient plus élevés pour être représentatif de leurs risques financiers particuliers.**

### **Consultation**

Dans les recommandations précédentes, il est souvent mentionné de mécanismes que les regroupements spécialisés ont déjà implantés et qui sont le fruit de réflexion avec un ensemble de partenaires du milieu agricole. La consultation est l'élément central de la réussite des nouvelles réglementations administratives pour les entreprises agricoles. Les groupes de productrices et de producteurs qui composent le paysage agricole du Québec sont divers et cherchent à accompagner leurs membres dans l'évolution de l'agriculture et dans l'innovation de leurs pratiques.

**La FRAQ recommande que soit spécifiquement mentionné dans le PL70 que toutes réglementations mettant en place de nouvelles pratiques fasse l'objet d'une consultation en amont avec les regroupements de productrices et de producteurs visés par ces mesures pour favoriser l'harmonisation des pratiques déjà en cours. De plus, elle recommande que la FRAQ soit toujours identifiée comme étant visée par les mesures puisqu'elle compte en ses membres une grande diversité et que les enjeux concernant la relève agricole sont spécifiques.**

## CONCLUSION

**Le projet de modification de la Loi sur la protection sanitaire des animaux représente une actualisation nécessaire dans la gestion proactive des crises sanitaires, de la traçabilité et dans sa volonté de répondre au problème grandissant de l'antibiorésistance.**

**Le désir d'optimiser le processus de réponse des acteurs gouvernementaux grâce à l'élaboration complète des différents pouvoirs en fonction de la problématique est accueilli positivement par la FRAQ.**

**Cependant, la FRAQ souligne dans le texte plusieurs éléments qui manquent de précision. En effet, le PL70 propose l'établissement de nouvelles pratiques (registres, traçabilité, etc.) pour lesquels des outils ont déjà été développés et qui sont déjà utilisés par les agricultrices et les agriculteurs. Il est donc essentiel de s'assurer qu'une harmonisation des ressources existantes et des nouveaux outils soit faite pour réduire les problèmes de transition et la charge administrative qui représentent déjà un grand stress pour la relève.**

**Enfin, la collaboration et la consultation sont essentielles pour permettre de coordonner les pratiques de l'ACIA, des différents regroupements de productrices et de producteurs ainsi que du gouvernement du Québec dans la plus grande harmonie.**



## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

<b>1</b>	Uniformisation de la réglementation entre l'ACIA et le MAPAQ au sujet des déclarations de maladies
<b>2</b>	Mise en place d'une formation reconnue pour toute «Personne autorisée»
<b>3</b>	Harmonisation de tous nouveaux registres obligatoires avec les registres volontaires déjà utilisés
<b>4</b>	Harmonisation de tous nouveaux systèmes de traçabilité avec les systèmes déjà mis en place et utilisés
<b>5</b>	Concordance entre toutes nouvelles normes sanitaires et les normes déjà en place
<b>6</b>	Soutien financier et ressources humaines pour accompagner les productrices et les producteurs dans la transition
<b>7</b>	Compensations financières pour toutes mesures d'urgence obligatoires
<b>8</b>	Consultation des groupes de représentation avant toute réglementation